



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 30 BIS DU 4 MAI 2011

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET
préfet délégué pour la défense et la sécurité**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service zonal des systèmes d'information et de communication ;
- 3 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - Délégation de signature est conférée à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- Participation au « Chanel Intelligence Conférence ».

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE LILLE

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général du SGAP de Lille, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à :

1.1 - la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale, du service du matériel, du service zonal des systèmes d'information et de communication, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP de Lille ;

1.2 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, mise en oeuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police ; rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, délégation de signature est accordée à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation est également donnée à Virginie FLOQUET pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par le préfet délégué pour la Défense et la sécurité et sous l'autorité de celui-ci.

Article 6 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la Défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de sa compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet du préfet de région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 § 1.1 à 1.52 et 2.1 à 2.4 sera exercée comme suit :

6.1 - Pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.5 et 2.1 à 2.4 : par Monsieur Dominique GAFFET, Chargé de mission pour le secrétariat général de l'administration de la police ;

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GAFFET, Chargé de mission pour le secrétariat général de l'administration de la police :

6.2.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police ;

6.2.2 - Pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception pour les marchés et accords-cadres autres que ceux à procédure adaptée, des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, de conclusion d'avenants modifiant le montant du marché, de déclaration d'infructuosité d'une procédure et de déclaration de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- par Monsieur Serge TAILLIEZ, Directeur de l'administration générale et des finances du Secrétariat général pour l'administration de la police
- ou par Monsieur Christophe PARMENTIER, Directeur de la logistique du Secrétariat général pour l'administration de la police,
- ou par Monsieur Michel CORNART, Directeur adjoint de la logistique du Secrétariat général pour l'administration de la police ;

6.3 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs Dominique GAFFET, Christophe PARMENTIER et Michel CORNART, délégation de signature est conférée à Messieurs Christian FAVIER, Chef du bureau des affaires immobilières, Jimmy GAROT, Chef du bureau des moyens mobiles par intérim, et Paul NOEL, Chef du bureau des moyens logistiques pour signer, chacun en ce qui le concerne, les actes d'exécution des marchés, à l'exception des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

De plus, Messieurs Christian FAVIER, Jimmy GAROT et Paul NOEL sont habilités à signer les marchés d'un montant inférieur à 1.500 euros. Monsieur GAROT est également habilité à signer les commandes de carburant.

6.4 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs Dominique GAFFET et Serge TAILLIEZ, délégation est donnée à Madame Stéphanie COLAS, chef du bureau des marchés du secrétariat général pour l'administration de la police, pour signer les actes de passation des marchés ainsi que l'exécution des marchés, à l'exception pour les procédures et marchés supérieurs à 5000 euros, des décisions de reconduction et d'attribution des marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 8 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 9 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET
préfet délégué pour la défense et la sécurité
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, pour :

- ✓ recevoir les crédits du programme suivant de la Mission Sécurité :
 - programme 0176 : POLICE NATIONALE - Titres : 2, 3 et 5
- ✓ répartir les crédits vers les unités opérationnelles,

✓ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 - Délégation est également donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, concernant les programmes des missions suivantes :

✓ Sécurité :

- Programme 0176 : POLICE NATIONALE
Titres : 2, 3 et 5
- Programme 152 : immobilier de la Gendarmerie Nationale
Titres : 3 et 5.

✓ Administration générale et territoriale de l'Etat :

- Programme 0216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Titres : 2, 3, 5 et 6

✓ Sécurité civile :

- Programme 161 : Intervention des services opérationnels
Titres : 2, 3, 5 et 6
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
Titre 5

✓ Immigration, asile et intégration :

- Programme 303 : Immigration et asile
Titres 3 et 5.

- en tant que responsable de centre prescripteur, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant le programme de la mission suivante :

✓ Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- Programme 0309 : ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT
Titres : 3 et 5

Article 3 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE.

Article 4 - Conformément au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992, Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, rend exécutoire les titres de perception qu'il émet.

Article 5 - Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du S.G.A.P. ou du S.Z.S.I.C., après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 6 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord- Pas de Calais, préfet du Nord.

Article 7 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHOCQUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Dominique GAFFET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense au secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions
- Monsieur Serge TAILLIEZ, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Christophe PARMENTIER, Chef des Services Techniques du MIOMCT, directeur de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication (S.Z.S.I.C.), pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SYOEN, la délégation de signature le concernant sera exercée par Monsieur Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communications, adjoint au chef du SZSIC de LILLE.

- Monsieur Romain AUDOUX, attaché de l'Intérieur et l'Outre Mer, chef du bureau des finances, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.
- Monsieur Yves LECLERCQ, attaché de l'Intérieur et l'Outre Mer, chef du bureau des budgets globaux, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans les limites de ses attributions par Monsieur Michel CORNART, attaché principal de l'Intérieur et l'Outre Mer, adjoint au directeur de la logistique.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à Monsieur Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances du S.G.A.P. de LILLE, à Monsieur Laurent CABOCHE, attaché de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef de la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216 et 303 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord ; 161 et 128 sécurité civile ; et 152 immobilier gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à Monsieur David DERAEDT et Mademoiselle Amélie MILLEQUAND, secrétaires administratifs de classe normale, adjoints au chef de la plate-forme CHORUS ainsi qu'à Madame Sandrine LEROUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable des engagements juridiques.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la plate-forme CHORUS, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier, aux fins de réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Article 8 - Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation à Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, comptable assignataire.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 10 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Annexe

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur David DERAEDT	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Monsieur Philippe STEFANI		
Madame Béatrice BLONDEL	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Stéphanie LEBLOND		
Monsieur Stéphane LEROY		
Madame Caroline SANCHEZ		
Madame Amélie MILLEQUAND	Responsable des demandes de paiement, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Madame Sandrine LEROUX		
Monsieur Mickaël BRIOUL	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Madame Martine DUFLOS	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Evelyne FRESKO		
Madame Delphine TAILLIEZ		
Madame Anne-Sophie VILLETTE		
Madame Christine BUSEYNE	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Emmanuel LAMBLIN		
Madame Cécile MOREL		
Madame Sophie CREMMERY	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Valérie LAURENS		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Laurence MAUDOUX		

Agents	Fonctions	Actes
Madame Karima ABOUNASSER	Gestionnaire de dépense	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Stéphanie ASSALY		
Madame Annie BABSKI		
Madame Florence BECUWE		
Madame Magalie BEHIN		
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Monsieur John CARTON		
Madame Myriam CHARLIER		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Madame Manuela FLANDRIN		
Madame Caroline GASPARD		
Monsieur Rodrigue GODWIN		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Claire LEFEBVRE		
Madame Lucie LELONG		
Madame Aurélie MACREZ		
Madame Sonia MEDJENI		
Madame Sophie MESSIANT		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Monsieur Xavier PECQUEUR		
Monsieur Anthony POULARD		
Madame Christine WALCZAK		
Madame Delphine WEYMIENS		

**Délégation de signature au personnel affecté au Cabinet du préfet
délégué pour la défense et la sécurité**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Raoul FREDRICQ, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de cabinet de monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les affaires relevant de ses attributions, en particulier :

- pour le cabinet et l'Etat Major de zone :

- les correspondances courantes ne comportant pas d'instruction de portée générale ;
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions ;
- les certificats et visas de pièces et documents :
- les accusés de réception,
- les demandes d'enquête ;
- les notes de service ;
- les pièces de comptabilité ;
- les ordres de mission et bons de transport ;
- les engagements des crédits, liquidations des dépenses.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raoul FREDRICQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Luggy GOASDOUE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Raoul FREDRICQ et de Madame Luggy GOASDOUE, la délégation prévue à l'article 1 sera exercée par Monsieur Emmanuel DESJARS de KERANROUE, commissaire principal, chef du pôle opérationnel, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature au Colonel Philippe BIZET,
Chef de l'Etat-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée au Colonel Philippe BIZET, Chef de l'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'Etat-major interministériel de zone telles que définies par le code de la défense.

Dans ce cadre, le Colonel Philippe BIZET est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'état-major de zone :

- correspondances courantes,
- certificats et visas de pièces et de documents,
- accusés de réception,
- copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- notes de service internes,

à l'exclusion du courrier avec les ministères et les autorités préfectorales, de toute correspondance comportant des décisions et des instructions de portée générale, et de celle destinée aux élus.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Philippe BIZET, la délégation de signature sera exercée par le Lieutenant-Colonel des sapeurs-pompiers Frédéric DELCROIX, adjoint au chef d'état-major de zone pour les affaires visées à l'article 1 du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'Etat-major de zone.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Dominique GAFFET, chargé de mission
et au personnel affecté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GAFFET, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité en ce qui concerne :

- les affaires ressortissant aux attributions attachées à ce poste ;
- les correspondances en matière budgétaire ;
- les correspondances courantes et les notes de services internes.

Monsieur Dominique GAFFET est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge TAILLIEZ, Directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les pièces de la comptabilité matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes.

Monsieur Serge TAILLIEZ est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

Monsieur Dominique KIRZEWSKI est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PARMENTIER, Chef des services techniques, Directeur de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité - matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge TAILLIEZ, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 2 est donnée dans leur domaine de compétence à Madame Magali ROGEZ, Attachée, chef du bureau du contentieux, à Monsieur Romain AUDOUX, attaché, chef du bureau des finances, à Monsieur Yves LECLERCQ, attaché, Chef du bureau des budgets globaux, à Madame Stéphanie COLAS, Attachée, Chef du bureau des marchés et à Monsieur Laurent CABOCHE, attaché, Chef de la plate-forme Chorus zonale.

Pour ce qui concerne le bureau des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge TAILLIEZ et de Monsieur Romain AUDOUX, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 2 est donnée à Madame Michèle LESPINASSE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des finances.

S'agissant du bureau du contentieux, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge TAILLIEZ et de Madame Magali ROGEZ, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 2 est donnée à Monsieur Luc JANSSENS, attaché, adjoint au chef du bureau du contentieux.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée dans leur domaine de compétence à Madame Nicole DEREGNAUCOURT, Attachée, Chef du bureau de la gestion des personnels, à Monsieur Richard GORA, attaché, Chef du bureau des relations sociales et à Madame Nicole LEMAHIEU, Attachée, Chef du bureau du recrutement.

Pour ce qui concerne le bureau de la gestion des personnels, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KIRZEWSKI et de Madame Nicole DEREGNAUCOURT, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Monsieur Thierry SENGEZ, attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion des personnels.

Pour ce qui concerne le bureau des relations sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KIRZEWSKI et de Monsieur Richard GORA, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Monsieur Pascal BROY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des relations sociales.

Pour ce qui concerne le bureau du recrutement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KIRZEWSKI et de Madame Nicole LEMAHIEU, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Monsieur David FRANÇOIS, secrétaire administratif, de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du recrutement.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PARMENTIER, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à Monsieur Michel CORNART, Attaché principal, Directeur adjoint de la logistique, Chef du bureau de l'administration générale, et dans la limite de leurs attributions respectives à Monsieur Christian FAVIER, Ingénieur principal, Chef du bureau des affaires immobilières, à Monsieur Hervé BACLET, Ingénieur principal, à Monsieur Jimmy GAROT, ingénieur, Chef du bureau des moyens mobiles par interim et à Monsieur Paul NOEL, attaché, chef du bureau des moyens logistiques.

Article 8 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 9 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Eric BOSQUILLON
Directeur zonal de la police aux frontières - zone Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation du signature est donnée à Monsieur Eric BOSQUILLON, Contrôleur général, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord, pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations – octroi, refus, retrait, suspension – permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux des entreprises disposant d'un agrément en qualité d' "agent habilité" ou de "chargeur connu" prévue aux articles L.321-8, R.321-12 et R.321-12-1 du Code de l'aviation civile.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BOSQUILLON, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Valérie MINNE, Commissaire de police, Directrice zonale adjointe de la police aux frontières de la zone Nord à compter du 1^{er} février 2010 ;
- Monsieur Jean-François BAILLY, Commandant de police, Chef d'état-major à la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord ;
- Monsieur Matthias AUBERT, Lieutenant de police, Chef de l'unité de police aux frontières de l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à :

- Monsieur Jean-Claude MENAULT, Inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- Monsieur Eric BOSQUILLON, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur zonal de la police aux frontières Nord ;
- Monsieur Jean-Claude LEONARD, Commissaire divisionnaire, Directeur zonal des renseignements intérieurs ;
- Monsieur Guy SAPATA, Commissaire divisionnaire, Directeur interrégional de la police judiciaire ;

pour les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C et aux adjoints de sécurité placés sous leur autorité.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée en matière disciplinaire à Monsieur Patrick PLETS, Commissaire divisionnaire, Directeur zonal des C.R.S. Nord dans le cadre de décisions relatives aux sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité. »

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des services de police concernés et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation est donnée aux fonctionnaires de la police nationale nommément désignés ci-dessous pour signer pour leurs services respectifs, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Jean-Claude MENAULT, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- Monsieur Patrick PLETS, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ;
- Monsieur Eric CAUFFIEZ, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 11 de LAMBERSART (Nord) ;
- Monsieur Patrice PRUVOST, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur David LEDOUX, lieutenant de police, commandant de l'unité motocycliste zonale ;
- Monsieur Bruno DUREUX, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 12 de LAMBERSART (Nord) ;
- Monsieur Pierre LELEU, commandant fonctionnel de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 15 de BETHUNE (Pas-de-Calais) ;
- Monsieur Bruno MORTIER, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 16 de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) ;
- Monsieur Daniel DUPEL, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 21 de SAINT-QUENTIN (Aisne) ;
- Monsieur Eric BOSQUILLON, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;
- Monsieur Philippe NOUARAULT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Dominique ENJOLRAS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise.

Article 2 - Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est conférée pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de leur autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de chacun des chefs de service concernés et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord ainsi que les directeurs et chefs de service de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Guy SYOEN chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lille, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matières, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de service internes et les correspondances courantes.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SYOEN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Stéphane MORANT, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guy SYOEN et de Monsieur Stéphane MORANT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur José DA SILVA, Inspecteur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Pascal JOLY
préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1er : Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner, en relation avec les élus, les associations, et l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'Etat dans les domaines de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine, et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JOLY, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'Etat ;
- la cohésion sociale ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'intégration des populations immigrées ;
- le logement
- l'hébergement d'urgence.

dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ou en cas d'empêchement simultané de Messieurs Salvador PÉREZ et Yves de ROQUEFEUIL par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet.

Article 5 : En application de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, en cas d'absence ou d'empêchement du Monsieur Christian CHOQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 6 :- Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 7 :- Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature accordée à Monsieur Pascal JOLY,
délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Nord, pour :

A - Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B - Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C - Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde

D - Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E - Par anticipation à la signature de la convention, signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le

tableau financier annexé à l'avis du Comité d'engagement qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F - Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites généralement dans le cadre de conventions locales et exceptionnellement, en l'absence de projet de rénovation urbaine, en diffus dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

G - Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

H - Signer les conventions portant subvention d'opérations d'accession sociale à la propriété

I - Signer les autorisations de démarrage anticipé, pour les opérations qui ne font pas l'objet de conventions pluriannuelles ou devant être intégrées dans un prochain avenant, dans le respect du règlement général de l'Agence et des décisions de son conseil d'administration

J - Signer les chartes, conventions et plan d'actions relatifs à la gestion urbaine de proximité

K - Signer les chartes de relogement

L - Signer les plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion de l'Agence

M - Signer les avenants locaux aux conventions de rénovation urbaine

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Dominique BUR, Délégué territorial de l'ANRU et de Monsieur Pascal JOLY, délégué territorial adjoint de l'ANRU, délégation est donnée à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour signer les documents repris dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
accordée à Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord,
délégué territorial adjoint pour le département du Nord, de l'agence nationale pour
la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'Acsé pour le département du Nord, pour signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions attributives de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du département.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué territorial de l'agence, le délégué territorial adjoint peut signer les décisions ou conventions au delà du seuil de 90 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, délégué territorial de l'Acsé et de Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'Acsé, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée prioritairement par :

- Monsieur Salvador PEREZ, secrétaire Général de la Préfecture du Nord
- Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire Général adjoint (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PEREZ)
- Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Salvador PEREZ et de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL)

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JOLY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Marie THEPOT, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord, par Mademoiselle Céline DOUAY et Madame Thérèse TILLY, attachées, respectivement chef de mission Politique de la Ville et égalité des chances et chargée de mission à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, pour la signature des documents d'exécution financière du budget du département, notamment les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subventions non justifiées, et les attestations de financement relatives aux décisions attributives de subventions pour les opérations financées au titre de l'Acsé, à l'exclusion de toute décision financière d'octroi, d'irrecevabilité ou de rejet de subvention.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 - Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à Monsieur le Directeur général de l'Acsé, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du département du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Fabrice VUILLAUME,
Directeur de cabinet de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice VUILLAUME, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances, pour les affaires relevant de ses attributions, en particulier :

- les correspondances courantes ;
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions ;
- les accusés de réception ;
- les demandes d'information ;
- les notes de service.
- les documents de tout ordre concernant les délégués du préfet dans les quartiers
(feuille de congés, état de frais de déplacement ...)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice VUILLAUME, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Marie THEPOT, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature au Colonel Régis FOHRER
commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée au Colonel Régis FOHRER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, pour procéder à l'élaboration et à la signature des conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département du Nord pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le Colonel Régis FOHRER, peut subdéléguer la signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision pris au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature au Général de Division Patrick LUNET
commandant la région de gendarmerie du Nord Pas de Calais et la
gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée au général de division Patrick LUNET, commandant la région de gendarmerie Nord - Pas de Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord à Lille, pour signer, au nom du préfet du Nord Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration - Programme N° 152, « Gendarmerie Nationale ».

Article 2 : Le général de division Patrick LUNET, commandant la région de gendarmerie Nord - Pas de Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord à LILLE est autorisé à donner délégation, par arrêté pris au nom du préfet, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (Secrétariat général - direction des politiques publiques), aux fins d'insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord concernées.

Article 3 : Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le général commandant la région de gendarmerie Nord/Pas-de-Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Par décision en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Monsieur Philippe LALART, titulaire du grade d'ingénieur en chef des TPE et occupant la fonction de directeur départemental des Territoires et de la Mer est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M^r Philippe LALART, délégué adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M^r Philippe LALART, délégué adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
4. le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
4. le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L 301-5-1 ou L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 : Une copie conforme de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du département du Nord ;
- le cas échéant, à Monsieur le président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

**Délégation de signature à Madame Rosine CLEYET-MICHAUD
Directrice des archives départementales du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Rosine CLEYET-MICHAUD, Conservatrice générale du patrimoine, Directrice des archives départementales du Nord, pour :

- signer toutes les correspondances relatives :

- au contrôle des archives publiques définies par la loi n° 79-18 du 03 janvier 1979 sur les archives dans les conditions fixées par le décret n° 79-1037 du 03 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la communication des archives publiques ;
- au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;
- à la sauvegarde des archives privées et au contrôle des archives privées classées dans les conditions fixées par le décret n° 79-1040 du 03 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public.

viser les propositions faites par les administrations de l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales en ce qui concerne l'élimination de leurs archives.

Article 2 : Madame Rosine CLEYET-MICHAUD définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative des ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il elle est elle-même absente ou empêchée (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame la Directrice des archives départementales du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L123-3 du code de l'aviation civile ;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
 - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
 - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne ;
 - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application de l'article R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 8) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;
- 9) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
- 10) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 11) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;
- 12) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 13) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile ;
- 14) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 15) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;
- 16) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : Monsieur Patrick CIPRIANI définit, par arrêté signé au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié - article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques - Bureau des Affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Michel SFIOTTI,
Directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre,
pour la délivrance des cartes de stationnement aux personnes handicapées dans le département du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Michel SFIOTTI, directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées dans le département du Nord, en application des textes suivants :

- article 65 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le département ;
- arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Article 2 : Monsieur Michel SFIOTTI, directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département (direction des politiques publiques).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Philippe MUNIER
Directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MUNIER, directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

a) attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de cartes :

- de combattant ;
- de combattant volontaire de la Résistance ;
- de réfractaire ;
- de personnes contraintes au travail en pays ennemi ;
- d'invalidité ;
- de titre de reconnaissance de la Nation ;
- de porte-drapeau ;
- des décisions d'attribution ou de rejet relatives au fonds social de solidarité.

b) arrêtés ou décisions individuelles concernant les agents du service départemental et de l'école de rééducation professionnelle dépendant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Roubaix ;

c) instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes en faveur des rapatriés ;

d) correspondances relatives à la commission départementale de l'information historique pour la paix dont le secrétariat général est assuré par le Directeur du service départemental ;

e) toutes les affaires relatives à la manutention des deniers pupillaires en application des articles D361 à D381 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à l'action sociale ;

f) cartes de ressortissants de l'Office national des anciens combattants ;

g) arrêtés ou décisions individuelles attribuant l'option choisie par les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance visés à l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002.

Article 2 - Monsieur Philippe MUNIER définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des Politiques Publiques).

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Philippe MUNIER, Directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE
Chef du Service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE, Ingénieur général en chef des ponts et chaussées, Chef du service de la navigation Nord – Pas-de-Calais, pour le département du Nord et dans le cadre de ses attributions et compétences, pour toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

A – Régimes des cours d'eau navigables

A1	Classement, déclassement d'un cours d'eau - Instruction du dossier - Exécution du dossier	- à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête - à l'exclusion de la transmission des résultats de l'instruction à l'Administration centrale
A2	A titre permanent : Compétence dans le domaine de la police et de la gestion des eaux de l'Espierre et de ses affluents	
A3	- Entretien des ouvrages à frais communs - Instructions et consultation des collectivités intéressées - Notification des décisions	à l'exclusion de l'arrêté de fixation des frais d'entretien
A4	Règlements particuliers de police	
A5	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations Interruptions de la navigation	Dans les conditions prévues aux articles 1.23 et 1.27 du Règlement général de Police (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973)
	Signature des avis à la batellerie	Dans les conditions prévues à l'article 1.22 du Règlement général de Police (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973)

B – Procédures et décisions concernant :

Les autorisations et déclarations prévues par les articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement et les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés

Les déclarations d'intérêt général ou d'urgence prévues par l'article L.211.7 du code de l'environnement et le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié

La désignation et la consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, prévues par arrêté ministériel du 31 août 1993

Autorisation :

Demande de régularisation du dossier et délivrance de l'avis de réception prévues à l'article 3 du décret n° 93-742 modifié.

Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 93-742 modifié (sauf loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau).

Communications et informations prévues aux articles 6, 7 du décret n°93-742 modifié.

Porter à la connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté pour observation prévu à l'article 8 du décret n° 93-742 modifié.

Instruction des arrêtés complémentaires fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté initial prévus par les articles 14 et 15 du décret n° 93-742 modifié.

Instruction des renouvellements d'autorisations conformément aux articles 17 et 18 du décret n° 93-742 modifié.

Instruction de l'autorisation temporaire prévue par l'article 20 du décret n° 93-742 modifié.

Projet de remise en état des lieux, notification, consultations, pour observations du titulaire du droit sur l'ouvrage, prévues aux articles 23 et 24 du décret n° 93-742 modifié.

Calcul et notification du montant de l'indemnisation du commissaire enquêteur (art. R.11-6 du Code de l'expropriation).

Saisine, pour avis, de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, prévue aux articles 4 et 16 du décret n° 93-742 modifié par le décret n° 2006-880.

Déclaration :

Récépissé de déclaration et communication du récépissé, de la déclaration, des prescriptions spécifiques et des décisions d'opposition prévus par les articles 29-1 et 30 du décret n° 2006-880 modifiant le décret n° 93-742.

Porter à la connaissance du déclarant du projet d'arrêté prévu à l'article 32 du décret n° 93-742 modifié.

Saisine de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique prévue par l'article 29-2 du décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006.

Opposition à une opération soumise à déclaration et notification de cette opposition, demande de régularisation et accusés de réception visés aux articles 29-3 et 29-4 du décret n° 20.60-880 du 17 juillet 2006.

Déclaration d'intérêt général ou d'urgence :

Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête prévue à l'article 2 du décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié.

Porter à la connaissance du pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête et du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 6 du décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié.

Communication et information prévues à l'article 14 du décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié.

Calcul et notification du montant de l'indemnisation du commissaire enquêteur (art. R.11-6 du Code de l'expropriation).

C1	- Instruction du dossier et notification des décisions - Exécution des décisions	à l'exclusion de - l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire - l'arrêté déclaratif d'utilité publique - l'arrêté de cessibilité
C2	Saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation judiciaire des indemnités	
C3	Publicité foncière Mentions de collationnement et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposés dans les bureaux des hypothèques	

D - Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial antérieures au 2 janvier 1992 et sur le domaine public fluvial non confié a « voies navigables de France »

D.1 - Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître

- Notification des jugements

E - Occupation du domaine public fluvial non confié a « voies navigables de France »

E.1 - Autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial navigable

Administration de ce domaine

F - Superposition de gestion

F.1 - Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion

G - Chasse sélective

G.1 - Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à Voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié.

G.2 - Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État

H - Police et gestion des eaux marines

H.1 - Gestion de la qualité des eaux littorales

Article 2 : Sont exclus d'une manière générale de la présente délégation :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- les décisions concernant la programmation des investissements et des dépenses publiques de l'État, la réglementation économique, tant sur le plan départemental que régional ;
- les décisions préfectorales portant exercice des pouvoirs de tutelle ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE, Ingénieur général en chef des ponts et chaussées, Chef du service de la navigation Nord – Pas-de-Calais, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié – article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département (direction des politiques publiques – Bureau des Affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat).

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE, ingénieur général en chef des ponts et chaussées, chef du service de la navigation Nord - Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE
pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale de LILLE**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE, Ingénieur général en chef des ponts et chaussées, Chef du service navigation du Nord – Pas-de-Calais, à l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

a) dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé :

- les permis de conduire des bateaux de plaisance définis par l'article 4 du décret susvisé,
- les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance définis à l'article 22 du décret susvisé,
- les autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés définies par l'article 33 du décret susvisé,
- les décisions visées par l'article 6 du décret susvisé,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

b) dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 susvisé :

- les titres de navigation définis au chapitre III du titre II du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 susvisé,
- les certificats de jaugeage délivrés conformément au décret n° 76-359 du 15 avril 1976 susvisé,
- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au décret n° 83-209 du 10 mars 1983 susvisé et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé,
- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, les attestations spéciales « passagers » et les attestations spéciales « radar » délivrés conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 susvisé,
- les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 susvisé,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

c) toutes les décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coques de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE Ingénieur général en chef des ponts et chaussées, Chef du service de la navigation Nord – Pas-de-Calais, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département (direction des politiques publiques – Bureau des Affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le chef du service de la Navigation du Nord – Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie conforme du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le préfet de l'Aisne,
- Monsieur le préfet des Ardennes,
- Monsieur le préfet de l'Oise,
- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le préfet de la Somme.

**Délégation de signature à Monsieur Philippe GOURVENNEC
Directeur de l'école nationale de police de ROUBAIX-HEM**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GOURVENNEC, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de ROUBAIX-HEM, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale affectés à l'école nationale de police de Roubaix-Hem, exception faite des fonctionnaires de police du corps d'encadrement et d'application qui ont la qualité de formateurs, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : Monsieur Philippe GOURVENNEC, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de ROUBAIX-HEM, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département (direction des politiques publiques).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 4 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Philippe GOURVENNEC, Directeur de l'école nationale de la police du ROUBAIX-HEM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité.....	1
Délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	2
Délégation de signature au personnel affecté au Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité.....	5
Délégation de signature au Colonel Philippe BIZET, Chef de l'Etat-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord.....	6
Délégation de signature à Monsieur Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.....	6
Délégation de signature à Monsieur Eric BOSQUILLON, directeur zonal de la police aux frontières - zone Nord.....	7
Délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire.....	7
Délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale.....	8
Délégation de signature à Monsieur Guy SYOEN, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de LILLE.....	8
Délégation de signature accordée à Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances.....	9
Délégation de signature accordée à Monsieur Pascal JOLY, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord.....	9
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord délégué territorial adjoint pour le département du Nord, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse).....	10
Délégation de signature à Monsieur Fabrice VUILLAUME, directeur de cabinet de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord.....	10
Délégation de signature au Colonel Régis FOHRER commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord.....	11
Délégation de signature au Général de Division Patrick LUNET, commandant la région de gendarmerie du Nord - Pas-de-Calais, et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.....	11
Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs... ..	11
Délégation de signature à Madame Rosine CLEYET-MICHAUD directrice des archives départementales du Nord.....	13
Délégation de signature à Monsieur Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord.....	14
Délégation de signature à Monsieur Michel SFIOTTI, Directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre, pour la délivrance des cartes de stationnement aux personnes handicapées dans le département du Nord.....	15
Délégation de signature à Monsieur Philippe MUNIER Directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	15
Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE.....	16
Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale de LILLE ..	18
Délégation de signature à Monsieur Philippe GOURVENNEC, Directeur de l'école nationale de police de ROUBAIX-HEM.....	18

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord